Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 28 mars 2022 (en présentiel)

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Arnaud MASSIN, Jean-Marc MOËS, échevins,
Benoit JADIN, Francis FROIDBISE, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol GILLET, Emmanuel LOBET, Xavier KALBUSCH, conseillers communaux,
Mme Renée LARDOT, Présidente du CPAS hors Conseil,
Mr Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

1) **Rapport annuel 2021 ecopasseur communal – Approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 octobre 2015, octroyant à la commune de Ferrières le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet « Ecopasseurs communaux » ;

Considérant la collaboration établie entre les communes associées de Ferrières, Hamoir, Ouffet et Anthisnes en vue de l'occupation conjointe d'un écopasseur, à savoir M. Antonin Wautelet ;

Considérant la nécessité d'un rapport annuel d'activités à présenter au conseil communal, relativement à la subvention de fonctionnement précitée ;

Vu le rapport d'activités établi pour l'année 2021, M. Antonin Wautelet assumant la fonction d'écopasseur au sein de la commune d'Ouffet depuis le 09/09/2013 ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- De prendre acte dudit rapport annuel 2021 de l'activité de M. Antonin WAUTELET, écopasseur au sein de l'administration communale d'Ouffet, et d'en valider le contenu, pour autant que besoin.

2) **P.C.S. (Plan de Cohésion Sociale du Condroz) :**
- Rapport annuel d'activités ex. 2021
- Modifications du plan pour 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu la convention d'association du 6 février 2014 dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de cohésion sociale 2020-2025, établissant la commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur ;

Considérant qu'il est demandé par la Wallonie de réaliser un Rapport d'Activités et un Rapport Financier relatifs à la période 2021 dans le cadre de troisième année de programmation du plan 2020-2025 ;

Vu le rapport d'activités, incluant les propositions de modifications du plan et le rapport d'activités complémentaires relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie Covid-19 et suite aux inondations, et le rapport financier, tels que présentés en pièces jointes ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver le rapport d'activités et le rapport financier PCS pour l'année 2021, tels que présentés en pièces jointes ;
- D'approuver le rapport d'activités complémentaire relatif aux initiatives de solidarité menées dans le cadre de la pandémie Covid-19 et suite aux inondations ;

Administration Communale d'OUFFET - Liège -

- D'approuver les modifications du plan pour 2022,
  - La suppression des actions suivantes :
    - « 6.3.02 : Repair Café » : En accord avec le Bureau PCS, il a été décidé de ne pas poursuivre cette action, pour les raisons suivantes : (a)l'existence sur notre territoire et dans les communes voisines de plusieurs Repair Cafés qui fonctionnent, bénéficient de volontaires ou peinent à survivre faute de volontaires présents et de personnes intéressées ; (b) difficulté accrue pour la réparation d'objets ; (c) gestion du matériel et des déchets
    - « 3.1.02 Stress » et « 4.1.03 Alimentation saine et équilibrée » : Une certaine redondance est vécue face à ces thématiques et surtout l'ajout de l'action 3.1.09 permettra plus de possibilités thématiques et concrètes, incluant le stress et l'alimentation.
  - L'ajout des actions
    - « 3.1.09 Médecine préventive » : cette action va nous permettre de répondre plus concrètement aux demandes et besoins de nos publics et de toucher un public plus hétérogène.
    - « 2.1.07 Atelier collectif thématique logement » : ateliers collectifs adressés aux personnes suivies pour la recherche logement
- De transmettre copie de la présente délibération au service du PCS.

3) **P.C.D.R. : Présentation du rapport annuel O.D.R. – Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 11/04/2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/06/2014 portant exécution du décret susmentionné ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures subventions en développement rural et sert d'élément de vérification de la bonne gestion des subventions, il doit être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Considérant que ce rapport doit être transmis à la Direction du Développement rural et au Pôle Aménagement du Territoire au plus tard pour le 31 mars de chaque année ;

Considérant que le rapport doit être transmis à l'ensemble des membres de la CLDR et doit être publié sur le site internet de la Commune ;

Considérant que ce rapport a été transmis aux membres de la CLDR en date du 15 mars 2022 et n'a fait l'objet d'aucune remarque ;

Le Conseil communal DECIDE, par 6 voix pour et 3 abstentions :

- D'approuver le rapport annuel 2021 de l'Opération de Développement Rural (O.D.R.) ;
- De transmettre ce rapport à :
  - La Direction du Développement Rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux ;
  - Au Pôle Aménagement du territoire via pole.at@cesewallonie.be
- De publier ce rapport sur le site internet de la Commune.

4) **Règlement général de police : Modifications diverses – Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 119 bis ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement, tel que modifié par l'arrêté royal du 19 juillet 2018 ;

Considérant ses délibérations antérieures relatives à l'adoption d'un règlement communal de police ;

Considérant les diverses modifications proposées lors des collèges de police, telles qu'intégrées dans le règlement général de police présenté en annexe ;

Considérant qu'il convient également d'intégrer un chapitre relatif aux campements et maisons de vacances, ainsi que le règlement incendie (pour les communes faisant partie de la Zone de Secours) ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- D'intégrer les modifications proposées dans le Règlement général de police en annexe ;
- De transmettre la présente délibération :
  - Au Collège provincial de la Province de Liège ;
  - Au Greffe du Tribunal de Police de Huy.
  - A Monsieur le Procureur du Roi de Liège ;
  - A Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police ;
  - Au Service des Sanctions administratives communales de la Province de Liège.
- De publier la présente délibération conformément à l'article L1133-1 du CDCD.

5) **Parc artisanal – Vente d'un terrain de 802 m² à la SPRL Michel PREVOT – Approbation du projet d'acte.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande introduite le 3 février 2020 par la SPRL Michel PREVOT en vue d'acquérir une parcelle au parc artisanal d'Ouffet pour une superficie totale de 802 m² sur le plan dressé le 1er février 2020 par le géomètre-expert Michel FONZE ;

Vu l'estimation du 19 février 2020 du Comité d'Acquisition de Liège – Ref. 61048/C/161/FD qui s'élève à 17.750,00 € ;

Revu la décision du Conseil communal du 3 mars 2020 par laquelle il décide :

- *De marquer son accord de principe pour la vente du terrain concerné à la SPRL Michel PREVOT pour un montant total de 17.750,00 € ;*
- *De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire après des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, afin de proposer un projet d'acte à soumettre au Conseil communal ;*
- *Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune d'Ouffet à fin d'investissements à venir ;*
- *Copie de la présente délibération sera transmise à M. DESERRANNO, Directeur Financier de la Commune d'Ouffet, et à Madame Florence DEGROOT, Commissaire après des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.*

Vu le projet d'acte rédigé le 14/02/2022 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;

Vu le permis unique obtenu par Michel PREVOT en date du 03/11/2021 ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier, en date du XXXXXXXXX ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'acte rédigé le 14/02/2022 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;
- De confirmer que la vente concernée est consentie au prix de 17.750,00 € ;
- De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège, de finaliser la procédure en cours ;
- D'affecter les fonds à provenir de la vente du bien précité au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune d'Ouffet aux fins d'investissements à venir ;
- De transmettre copie de la présente délibération à M. BENZAROUR, Directeur Financier de la Commune d'Ouffet, et à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

6) **Parc artisanal – Vente d'un terrain de 3.000 m² à la SPRL Lange Métal Work – Approbation du projet d'acte.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la réception, par mail le 09/12/2021, du projet de construction et de l'intérêt d'achat de Monsieur Yvan Lange, pour la S.P.R.L. Lange Métal Work, concernant une partie de la parcelle i 35s d'une superficie de 3.000 m² ;

Vu le plan de mesurage dressé le 27/12/2021 par le Géomètre-Expert Michel Fonzé ;

Revu la décision du Collège communal du 20 janvier 2022, par laquelle il décide :

- *De marquer son accord de principe pour la vente du terrain concerné de 3.000 m² à la S.P.R.L. Lange Métal Work pour un montant encore à décider en fonction de la future estimation du prix des terrains par le Comité d'Acquisition de Liège ;*
- *De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège, de proposer un projet d'acte à soumettre au Conseil communal ;*

Vu les échanges d'e-mails effectués avec Monsieur Lange Yvan en décembre 2021, concluant fermement la vente au prix de 35 €/m² (conformément à l'estimation du Comité d'Acquisition de Liège pour l'année 2021. Ref : 61048/161) ;

Vu le projet d'acte rédigé le 14/03/2022 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;

Vu l'avis favorable de Mr Saïd BENZAROUR, Directeur financier, en date du XXXXXXXXXXX ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'acte rédigé le 14/03/2022 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;
- De confirmer que la vente concernée est consentie au prix de 105.000,00 € (3.000 m² x 35€) ;
- De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège, de finaliser la procédure en cours ;
- D'affecter les fonds à provenir de la vente du bien précité au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune d'Ouffet aux fins d'investissements à venir ;
- De transmettre copie de la présente délibération à M. BENZAROUR, Directeur Financier de la Commune d'Ouffet, et à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

7) **Comptabilité communale – Comptes ex. 2021.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, en particulier, les articles L1122-23, §2 et L1315-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le décret du 27/03/2014 visant à améliorer le dialogue social et la circulaire y relative du 01/04/2014 ;

Vu la circulaire du 27/05/2013, de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, intitulée « Tutelle – Circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu les comptes communaux tels que transmis en date du 15/03/2021 par Monsieur Saïd BENZAROUR, Receveur régional, lesquels présentent, au niveau des comptes budgétaires, un résultat budgétaire global de 494.737,97 € ;

Vu l'annexe au compte (synthèse analytique) ;

Attendu qu'il convient d'arrêter les comptes ex. 2021 de la Commune d'OUFFET ;

Considérant que les comptes communaux ex. 2021 sont soumis à l'inspection du public du 23 mars 2022 jusqu'au 6 avril 2022 inclus ;

Considérant qu'une copie du compte ex. 2021 a été transmis aux représentants des organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter le compte de l'exercice 2021 de la Commune d'OUFFET se clôturant :
  - ✓ D'une part, **au service ordinaire**, par un résultat budgétaire positif de 167.664,64 € à l'ex. propre avant prélèvement et par un résultat global de 494.737,97 € et
  - ✓ D'autre part, **au service extraordinaire**, par un résultat budgétaire négatif de -159.884,84 € à l'ex. propre avant prélèvements et par un résultat global de 15.000 €,
  - ✓ Par un résultat comptable positif de 595.960,75 € au service ordinaire et par un résultat comptable positif de 1.016.025,28 € au service extraordinaire ;
  - ✓ Avec un fonds de réserve extraordinaire présentant un solde de 478.966,44 € et une provision pour les pensions des anciens mandataires présentant un solde de 148.000,00€ ;
  - ✓ Par un total général de la classe 5 présentant un solde débiteur de 1.341.634,30 € ;
- D'adopter le bilan de la Commune d'OUFFET, pour l'exercice 2021 dont le total s'élève à 15.697.096,48 €, ainsi que le compte de résultat dégageant un BONI d'exploitation de 68.863,94 €, un BONI exceptionnel de 343.977,16 € et un BONI de l'exercice de 412.841,10 € ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération, accompagnée du compte ex. 2021 et des annexes requises, au S.P.W. – DGO5 – Service extérieur de Liège – Département des Finances locales – Direction de Liège – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE.

8) **Comptabilité communale – Modifications budgétaires n°1 ex. 2022.**

(Ce point est reporté)

9) **Comptabilité communale – Vérification de l'encaisse du Receveur au 31/12/2021 : information.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Administration Communale d'OUFFET - Liège

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse, au 23/12/2021, du Directeur financier de la Commune d'Ouffet, dressé le 08/03/2022 par Mme le Commissaire d'Arrondissement ;

Le Collège communal communique au Conseil communal le PV concerné, lequel présente :

- Un total général de la balance de synthèse en équilibre à : 62.066.465,14 € ;
- Un total de la classe 5 (hors paiement en cours) présentant un solde débiteur de : 1.341.634,30 €.

Pour information, la classe 5 (total des comptes financiers), durant les derniers trimestres, a évolué comme suit :

Date	*Total Classe 5*	*Date*	*Total Classe 5*
31/12/2015	*1.736.547,49 €*	*31/03/2019*	*1.636.532,68 €*
30/06/2016	*2.139.252,39 €*	*28/06/2019*	*1.407.104,49 €*
30/09/2016	*2.207.442,36 €*	*01/10/2019*	*1.520.898,59 €*
31/12/2016	*2.251.980,56 €.*	*31/12/2019*	*1.609.315,22 €*
31/03/2017	*2.373.391,28 €*	*31/03/2020*	*1.239.581,35 €*
30/06/2017	*2.462.230,72 €*	*30/06/2020*	*1.160.393,94 €*
30/09/2017	*2.195.401,28 €.*	*30/09/2020*	*1.108.626,57 €*
31/12/2017	*2.478.205,25 €*	*31/12/2020*	*1.287.983,71 €*
02/04/2018	*1.574.719,81 €*	*31/03/2021*	*1.441.483,11 €*
02/07/2018	*1.865.962,35 €*	*30/06/2021*	*1.328.377,03 €*
30/09/2018	*1.684.357,13 €*	*30/09/2021*	*1.043.160,55 €*
03/01/2019	*2.041.624,99 €*	***31/12/2021***	***1.341.634,30 €***

10) **Police : divers arrêtés pris depuis le 21/02/2022 – Ratification.**

Le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, de ratifier les 7 ordonnances de police concernées.

SEANCE A HUIS CLOS :

11) **Demande(s) de concession de terrain de sépulture :**

- Vu la demande d'une concession une personne en pleine terre au cimetière d'Ouffet introduite le 25 mars 2022 par Madame Valérie NOEL domiciliée rue Cuvelier numéro 2 à 4590 OUFFET, **le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,** d'octroyer l'emplacement susmentionné pour l'inhumation de Madame Danièle COOLS.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX,

Administration Communale OUFFET Liège